Image not found or type unknown

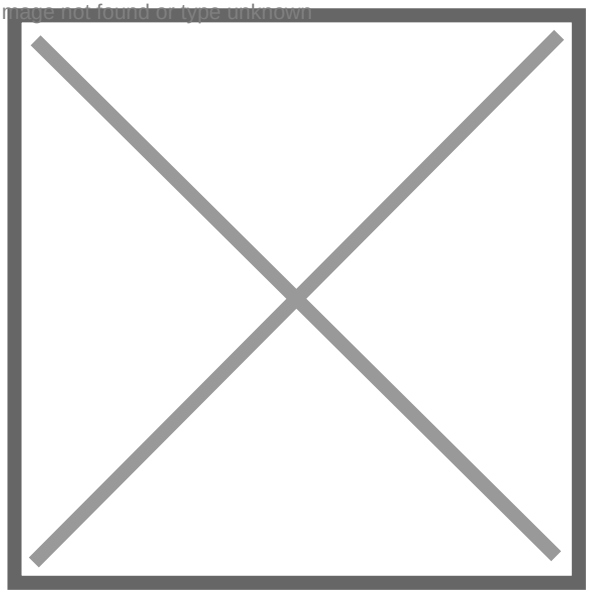

Agression avec ITT de 6 jours...Main courante ou porter plainte?

Par **marine455**, le **19/02/2013** à **13:32**

Bonjour,

Je suis Marine, 27 ans. Vendredi dernier, vers 1h du matin, j'ai eu une altercation avec ce qui est désormais mon ex petit ami. Il était bruyant et ne voulait pas quitter mon appartement, je l'ai donc poussé sur le palier mais il s'est retourné, m'a poussé contre le mur et nous nous sommes battus. Il n'y a pas de témoins.

J'ai ressenti immédiatement une douleur et une gêne à la mâchoire. J'ai attendu ce week-end de voir si ça passait, mais j'étais inquiète car même si ça ne semblait pas grave, je voulais vérifier.
Hier, je suis donc allée chez le médecin. Il m'a prescrit 6 jours d'ITT et une radio à faire car il sentait que ma mâchoire déviait légèrement. Il m'a également fait un certificat médical où il a mesuré les bleus que j'avais à la cuisse et m'a conseillé de déposer au moins une main courante.

Hier soir, j'ai passé un scanner. Il semble que seuls les ligaments soient distendus, je n'ai pas d'entorse. J'ai avancé 203 euros de frais, sans compter les anti-inflammatoires que je dois prendre une dizaine de jours.

Je ne compte pas en rester là car ce n'est pas la première fois qu'il lève la main sur moi. J'avais déjà écopé d'une gifle (pas de témoins non plus), et il m'a déjà cassé le nez en m'encastrant dans un plafond alors que nous dansions et qu'il avait bu (j'ai gardé la radio). Il ne se rend pas compte de sa violence et je ne veux pas qu'il recommence.

Que faire ? Quelles seraient les conséquences d'une main courante ? Et que risque-t-il si je

porte plainte ? Dois-je obligatoirement être assistée d'un avocat ? Combien de temps ai-je pour agir ?

Merci de m'éclairer, car je n'arrive pas à penser à autre chose.

Marine

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013** à **06:38**

Bonjour

[s]plusieurs possibilités :[/s]

la main courante : au final cette pratique ne sert qu'au ministère public afin d'étayer la crédibilité de fait ultérieurement faisant l'objet d'une plainte.

le dépôt de plainte avec constitution de partie civile : cette procédure a pour but de voir dénoncer une infraction et d'en demander réparation.

Dans votre cas l'article 222-11 du code pénal dispose que [citation]"les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende".[/citation]
L'instruction est exercée par le procureur. Vos demandes de réparation peuvent adressées à ce dernier.

Vous serez tenu informé de la suite donné à votre plainte.

la procédure civile : une fois le préjudice établi vous mettez en demeure l'auteur de procéder au remboursement de ce dernier. A défaut de s'exécuter vous pouvez saisir la juridiction civile compétente (fonction du montant du préjudice) afin de statuer sur vos demandes. Il vous faudra apporter la preuve formelle du responsable du préjudice contrairement à l'action pénale où l'auteur est recherché et formellement reconnu par le procureur et les forces de l'ordre.

Restant à votre disposition

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés